

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-76 – Autorisation d'un tir de feu d'artifice de divertissement

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la requête de Mme Yvana CUENIN,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Mme Yvana CUENIN est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégorie F3 le samedi 21 septembre 2024 à partir de 21 heures sur le stade de foot communal.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M Pierre CHEVASSIS chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques

Une distance de sécurité de 25 mètres minimum devra être respectée et seules des personnes majeures pourront participer à la manipulation de ces artifices.

Article 4 : A l'issue du spectacle, Mme Yvana CUENIN s'assurera du nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Publié sur le site internet le 02 septembre 2024

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Madame Yvana CUENIN,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 30 août 2024

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 02 septembre 2024